

LA LAÏCITÉ

DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Réponses raisonnées du quizz élaboré par Isabelle Lévy pour l'ANFH Normandie

UNE DÉFINITION DE LA LAÏCITÉ

La première est que la laïcité est une liberté, liberté de croire ou de ne pas croire, liberté de changer de religion, liberté d'exprimer ses convictions, y compris religieuses, dans l'espace public. C'est une liberté qui s'exerce, comme toutes les autres libertés, dans les limites de la Déclaration des droits de l'Homme, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui. [...]

La deuxième est que la laïcité est le signe de l'indépendance de l'État et de sa neutralité par rapport aux religions, neutralité du service public, y compris s'il est exercé par des personnes de droit privé, neutralité des agents qui exercent une mission de service public, qui ne doivent manifester aucune préférence et aucun signe d'appartenance ou de conviction religieuse. [...]

La troisième est que la laïcité, ce n'est pas seulement préserver la liberté d'autrui et permettre la coexistence de personnes d'origines et de convictions différentes. C'est le fait qu'au-delà de nos origines, de nos convictions, de nos sympathies, nous sommes toutes et tous des citoyens à égalité de droits et de devoirs.

Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la Laïcité